

## CCNT 2017: L'essentiel en bref

### 1. Innovation sur le plan salarial

#### Possibilité de réduction

- La réduction actuelle sur les salaires minimaux, catégorie I est étendue.
- Nouvelle réduction sur les salaires minimaux des catégories II et IIIa.
- La réduction salariale doit être convenue par écrit dans le contrat de travail.

#### Possibilité de réduction catégorie I

Réduction de **8%** pendant **12 mois** au maximum pour une première prise d'emploi dans un établissement soumis à la CCNT.

A partir du deuxième engagement (et des suivants), la réduction salariale de 8% est possible dans un établissement pendant **trois mois** au maximum, pour autant que l'emploi précédent ait duré au moins quatre mois. Pour tous les emplois qui ont duré moins de quatre mois, la réglementation de la première prise d'emploi s'applique à nouveau.

#### Possibilité de réduction catégories II et IIIa

Réduction de **8%** pendant **trois mois** au maximum lors d'une première prise d'emploi dans un établissement soumis à la CCNT.

#### Salaires minimaux 2017

Augmentation de 0,3 %, la hausse entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les nouveaux contrats saisonniers à la saison estivale 2017.

	2017	2016
Catégorie la travailleur sans apprentissage :	<b>3417.00</b>	3407.00
Catégorie Ib travailleur avec Progresso :	<b>3618.00</b>	3607.00
Catégorie II travailleur avec attestation :	<b>3718.00</b>	3707.00
Catégorie IIIa travailleur avec CFC :	<b>4120.00</b>	4108.00
Catégorie IIIb travailleur avec formation continue :	<b>4221.00</b>	4208.00
Catégorie IV travailleur avec examen prof. :	<b>4824.00</b>	4810.00
Stagiaires	<b>2179.00</b>	2172.00

#### Paiement du salaire

En cas de participation au chiffre d'affaires ou s'il existe un accord écrit, le paiement peut être fait au plus tard le **6 du mois** suivant.

### 2. Autres innovations

- Le paiement intégral de l'indemnisation des heures supplémentaires à 100% peut avoir lieu au plus tard lors du dernier versement de salaire et non plus avant.
- La durée du congé de paternité est augmentée de 2 jours, passant ainsi à 5 jours.
- Le salaire, un décompte final et un certificat de travail sont à remettre au collaborateur le dernier jour du contrat de travail (et non plus le dernier jour de travail, comme c'était le cas jusqu'à présent).
- Les personnes non soumises à la CCNT (dirigeants, membres de la famille) ont accès aux formations initiales et aux perfectionnements professionnels soutenus par la CCNT à raison d'une personne par entreprise et par an (max. 1/8 des participants aux cours concernés).